



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 15 avril 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Richard Émond, conseiller au siège no. 4 (motivé)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16h33.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

1. **RÉS. Adoption de l'ordre du jour.**
2. **RÉS. Autoriser formation sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Michaël Béland & Yves Roy / Budget rég.**
3. **RÉS. Amendement à la résolution portant le numéro 32.02.19 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 février 2019.**
4. **RÉS. Demande d'aide financière pour la journée intergénérationnelle avec souper et spectacle – Mai 2019 / École l'Escabelle de Cap-Chat.**
5. **RÉS. Demande d'aide financière par le Carrefour socioculturel des Caps – Saison estivale 2019 / 5 000.\$ - Budget rég.**
6. **RÉS. Autoriser la conclusion d'une entente entre Télus et la Ville de Cap-Chat – « Offre de services de téléphonie IP, sécurité et antenne » / Télus – 1 717.68\$ + tx mensuellement – Budget rég.**
7. **RÉS. Dérogation mineure – M. Marco St-Gelais.**
8. **RÉS. Dérogation mineure – M. Romain Fournier.**
9. **RÉS. Dérogation mineure – M. André Lessard.**
10. **RÉS. Adoption du Règlement N° 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat.**
11. **RÉS. Avis de motion – Règlement N° 290-2019 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser l'usage « entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.**
12. **RÉS. Adoption du 1^{er} Projet de Règlement N° 290-2019 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser l'usage « entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.**
13. **RÉS. Avis de motion – Règlement N° 291-2019 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.**
14. **RÉS. Adoption du 1^{er} Projet de Règlement N° 291-2019 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.**

15. RÉS. Avis de motion – Règlement N° 289-2019 sur le Stationnement : aires de stationnement public et rues.

16. RÉS. Dépôt du Projet de Règlement N°289-2019 sur le Stationnement : aires de stationnement public et rues.

17. Période de questions.

18. Levée de l'assemblée.

RÉS.19.04.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.20.04.19

AUTORISER FORMATION SUR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – MICHAËL BÉLAND & YVES ROY / BUDGT RÉG.

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une nouvelle Stratégie dans le cadre du programme de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs responsables de la Stratégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation effectuent une tournée régionale allant à la rencontre des intervenants municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que messieurs **Yves Roy et Michaël Béland**, respectivement directeur général-greffier et directeur des travaux publics, **soient et sont autorisés à assister à la formation gratuite dispensée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** qui se tiendra le 3 mai prochain à Matane; les frais inhérents étant prélevés au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.21.04.19

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 32.02.19 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 FÉVRIER 2019

ATTENDU QU'au moment de rédiger la résolution portant le numéro 32.02.19 une méprise s'est produite en ce que la Ville de Cap-Chat aurait dû être identifiée comme le demandeur à la demande d'aide financière à l'appui du projet "Marché public" et non pas la corporation Développement Cap-Chat 2001;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la résolution portant le numéro 32.02.19 soit amendée pour y lire :

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme Proximité (Volet1) du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), demande signée le 08 février 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat s'engage et apporte elle-même au financement du projet "Marché Public" une contribution sous forme de temps d'utilisation d'équipements, de machineries et de main-d'œuvre jusqu'à concurrence d'un montant de 12 600.00 \$;

ATTENDU QUE la corporation Développement Cap-Chat 2001 est un proche partenaire dans la mise sur pied et la réalisation du projet;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que:

La Ville de Cap-Chat s'adjoigne à titre de partenaire à la mise sur pied et à la réalisation du projet Marché Public, la corporation Développement Cap-Chat 2001;

La Ville de Cap-Chat ratifie la présentation et le contenu du formulaire à l'appui d'une demande d'aide financière au MAPAQ, via le Volet 1, Appui aux initiatives collectives, du programme Proximité;

La Ville de Cap-Chat s'engage comme précisé au formulaire de demande d'aide financière à contribuer en biens et services au projet "Marché Public" pour un montant équivalent à 12 600.00 \$;

Ratifie la signature de la demande d'aide financière par le directeur général et greffier, monsieur Yves Roy, en date du 08 février 2019.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE AVEC SOUPER ET SPECTACLE – MAI 2019 / ÉCOLE L'ESCABELLE DE CAP-CHAT

Après discussion, cette demande d'aide financière est refusée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CARREFOUR SOCIOCULTUREL DES CAPS – SAISON ESTIVALE 2019 / 5 000.\$ - BUDGET RÉG.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉS.22.04.19

AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE TÉLUS ET LA VILLE DE CAP-CHAT – « OFFRE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE IP, SÉCURITÉ ET ANTENNE » / TÉLUS – 1 717.68\$ + TX MENSUELLEMENT – BUDGET RÉG.

ATTENDU QU'une entente de services avait été conclue le 3 mai 2006, renouvelable à chaque terme, le dernier renouvellement ayant pris effet le 20 août 2018 pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE les systèmes actuels sont désuets et ne répondent plus aux besoins de la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a négocié avec Télus les termes d'une nouvelle entente rencontrant tous ses besoins et à un coût satisfaisant;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la **Ville de Cap-Chat conclut avec la compagnie Télus les ententes de fournitures de services pour un montant total de 1 717.68\$ par mois + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.23.04.19

DÉROGATION MINEURE – M. MARCO ST-GELAIS

Suite au rapport daté du 28 mars 2019 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié le 29 mars 2019 sur le site Internet de la municipalité et dans le journal l'Avantage gaspésien du 3 avril 2019;

Suite à la consultation publique tenue le 15 avril 2019 (aucune question);

En conséquence, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure** à l'immeuble situé sur la route de la Petite rivière Cap-Chat à Cap-Chat, lot Y Ptie, Rang 6, Canton Romieu, (zone Eaf.15), à savoir :

- D'autoriser que la largeur d'un lot riverain soit de 47,20 m au lieu de 50,0 m tel que prescrit.
- D'autoriser que la superficie d'un lot riverain soit de 2 262,3 m² au lieu de 3 750,0 m² tel que requis.

Il est, de plus, résolu que M. Marco St-Gelais soit et est informé et a pleine connaissance que le secteur où se situe son terrain est à haut risque d'inondation.

ADOPTÉE

RÉS.24.04.19

DÉROGATION MINEURE – M. ROMAIN FOURNIER

Suite au rapport daté du 28 mars 2019 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié le 29 mars 2019 sur le site Internet de la municipalité et dans le journal l'Avantage gaspésien du 3 avril 2019;

Suite à la consultation publique tenue le 15 avril 2019 (aucune question);

En conséquence, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure** à l'immeuble situé au 210, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat, lots 51 D-3, 51 D-4-3, 52 A-4 et 52 B-8, Rang Un, Canton Cap-Chat, (zone Cc.5), à savoir :

- **De permettre une marge de recul arrière de 3,05 m pour le bâtiment principal au lieu du minimum requis de 9,0 m selon la grille des spécifications numéro 31.**

Il est, de plus, résolu que cette autorisation est sujette à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit que la CPTAQ reconnaisse que l'empiètement du bâtiment et l'occupation du terrain en zone verte est conforme avec la loi sur la protection du territoire agricole, les activités agricoles et les règlements applicables.

ADOPTÉE

RÉS.25.04.19

DÉROGATION MINEURE – M. ANDRÉ LESSARD

Suite au rapport daté du 29 mars 2019 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié le 29 mars 2019 sur le site Internet de la municipalité et dans le journal l'Avantage gaspésien du 3 avril 2019;

Suite à la consultation publique tenue le 15 avril 2019 (aucune question);

En conséquence, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure** à l'immeuble situé au 86, rue des Écoliers à Cap-Chat, lot 69-2-5-4, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Rb.4), à savoir :

- **De permettre une marge de recul de 0,42 m à partir de la toiture au lieu du minimum requis de 0,60 m.**

ADOPTÉE

RÉS.26.04.19

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 286-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 286-2019** sur la « **Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat** » soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit RÈGLEMENT N°286-2019 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.27.04.19

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 290-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 068-2006 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 400 M² » À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE Rb.104

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RENALD ROY**, conseiller au siège no.2, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de **l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser l'usage « entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

De plus, dès le début de la séance, des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

RÉS.28.04.19

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 290-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 068-2006 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 400 M² » À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE Rb.104

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le **1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 290-2019** amendant le Règlement de zonage n°068-2006 afin d'autoriser l'usage « **entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m²** » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.29.04.19

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 291-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE « ROULOTTE DE VOYAGE » À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE Ra.101

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **LOUIS-SEIZE SERGERIE**, conseiller au siège no. 6, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de **l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage n°068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

De plus, dès le début de la séance, des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

RÉS.30.04.19

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 291-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE « ROULOTTE DE VOYAGE » À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE Ra.101

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que le **1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N°291-2019** amendant le Règlement de zonage n°068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.31.04.19

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°289-2019 SUR LE STATIONNEMENT : AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIC ET RUES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JEAN-MARC LEMIEUX**, conseiller au siège no. 1, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de **l'adoption d'un règlement sur le Stationnement : aires de stationnement public et rues.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

De plus, dès le début de la séance, des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°289-2019 SUR LE STATIONNEMENT : AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIC ET RUES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire, madame Marie Gratton, informe l'assistance de l'objet du Projet de règlement et de sa teneur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante;

Le Directeur-général et greffier **DÉPOSE le Projet de Règlement no. 289-2019** sur le « **Stationnement : Aires de stationnement public et rues** ».

Une copie dudit Projet de règlement est disponible au bureau du Directeur général et greffier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

Il est 17h58 et il est proposé par **SIMON LANDRY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER